



## REGLEMENT

### RESTAURANT SCOLAIRE

Mairie de LE  
CONQUET  
Ti-Kêr KONK-LEON

PAUSE MERIDIENNE

La restauration scolaire et la pause méridienne constituent un service public facultatif que la commune a choisi de mettre en place.

Pour offrir une alimentation équilibrée, un service de qualité aux enfants des écoles et rendre service aux parents.

Le présent règlement a pour objet de maintenir la qualité du service, de rationaliser la préparation des repas et de la rendre gérable pour le personnel qui en assure le fonctionnement.

#### Bénéficiaires de la restauration scolaire :

Le restaurant scolaire communal assure la préparation et le service des repas pour :

- les enfants scolarisés sur la commune,
- les enseignants,
- les enfants de l'ALSH,
- le personnel communal.

#### Organisation du temps de midi :

- La commune de Le Conquet organise un service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire les midis de 12h à 13h20.
- Restauration des élèves de maternelle : service unique géré en autonomie.
- Restauration des élèves de primaire : 2 services en self entre 12h10 à 13h20.
- Accueil périscolaire des élèves encadrés par les agents municipaux dont 1 agent titulaire du BAFA (un par école).
- Accueil des collégiens à « flux continu » en coordination entre les équipes du restaurant et les équipes du collège.

#### Discipline :

- Un projet éducatif est mis en place et disponible sur le site de la commune.
- Des règles de vie sont instituées avec les enfants, les animateurs et les agents municipaux afin que le temps de midi soit un moment de convivialité avec respect du personnel, des enfants, des locaux, du matériel et de la nourriture.
- En cas de non respect des règles de vie (avant, pendant, après les repas) l'équipe encadrante est habilitée à sanctionner les enfants.
- Si un mauvais comportement de l'enfant est constaté après un premier rappel de la règle, un avertissement écrit sera envoyé aux parents afin que ceux-ci renvoient avec leur enfant le bon comportement à adopter sur le temps méridien.
- En cas de récidive, l'enfant et ses parents seront convoqués en Mairie et une interdiction temporaire ou définitive de fréquenter le restaurant scolaire pourra être prononcée.
- 

#### Encadrement :

Le service est assuré par le personnel communal qualifié qui exerce ses fonctions sous la responsabilité du Maire.

Responsable salle/cuisine du restaurant scolaire : Anne ABIVEN

Responsable animation/cour, coordinatrice enfance-jeunesse : Marie-Pierre KERROS

Contact Mairie - facturation : Anaïs JOLIVET ([restaurantscolaire@leconquet.fr](mailto:restaurantscolaire@leconquet.fr))

#### Assurance :

Les familles des enfants usagers du service doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à la fréquentation du service ou de la pause méridienne.

#### Traitements médicaux – Régimes – PAI :

En cas de régime particulier l'accueil des enfants est assuré après établissement d'un protocole de prise en charge validé par la famille, la gérante du restaurant scolaire et la directrice / le directeur de l'école.

Ces renseignements devront également être renseignés sur le portail famille : [www.logicielcantine.fr/leconquet](http://www.logicielcantine.fr/leconquet) onglet « médical – sorties ».

### Les tarifs :

Tranches QF	Tranches en €	Tarifs 2018
QF 1	≤ 599€	2,00 €
QF 2	de 600 à 799€	2,70 €
QF 3	de 800 à 1099€	3,35 €
QF 4	de 1100 à 1399€	3,55 €
QF 5	de 1400 à 1999€	3,75 €
QF 6	plus de 2000€	3,90 €
	Occasionnel	4,20 €

- Enfants scolarisés en primaire : réduction de 50% à compter du 3ème enfant scolarisé
- En cas de modification de la situation des familles, le quotient familial sera actualisé en cours d'année, en fonction des données fournies par la CAF
- En cas de séparation ou de divorce chaque parent devra fournir son numéro d'allocataire ou son attestation de quotient familial.

### Inscription :

Les inscriptions au restaurant scolaire se font à compter du lundi 18 juin 2018 sur le portail 3D Ouest à l'adresse suivante : [www.logicielcantine.fr/leconquet](http://www.logicielcantine.fr/leconquet)

Chaque famille devra transmettre son adresse mail au service restaurant scolaire (cf *formulaire d'inscription*). Un compte sera alors créé : un identifiant et un mot de passe seront transmis à la famille par mail.

En cas de divorce ou de séparation, chaque représentant légal aura son propre compte de connexion et inscrira son/ses enfants aux périodes qui le concerne. Une facture séparée sera alors transmise à chaque parent.

En cas de différent, il faudra fournir une copie du jugement et/ou un courrier de demande d'inscription spécifique avec la répartition des responsabilités et des charges financières de chaque représentant légal sur l'année ou sur la période en cours (cf calendrier des abonnements variables). Ce document devra être cosigné des deux représentants légaux.

2 types d'inscription sont possibles :

- Inscription anticipée : vous connaissez les jours où votre (vos) enfant(s) déjeunera(ont) au restaurant scolaire : cochez les jours d'inscription avant le mardi de la semaine précédente à 12h00. Le tarif suivant votre quotient familial vous sera alors appliqué.
- Inscription hors délai : votre situation ne vous permet pas d'anticiper la présence de votre enfant ou vous souhaitez l'inscrire pour des jours supplémentaires : il est possible d'inscrire un enfant à la cantine occasionnellement jusqu'au jour J à 9h00. Dans ce cas le tarif repas occasionnel vous sera appliqué.

**Attention : même pour une fréquentation occasionnelle, le retour du présent formulaire d'inscription dûment complété est obligatoire.**

### Absence :

Toute absence devra être signalée au minimum **48 heures avant** (J-2 avant 12h00) sur le portail famille ou justifiée par une attestation médicale le cas échéant (à transmettre en Mairie dans les 5 jours qui suivent), pour ne pas donner lieu à facturation. *Veillez dans tous les cas à préciser le nom, l'établissement et la classe de votre enfant.*

Dossier initial : quelque soit le type d'accueil (anticipé ou occasionnel), l'enfant ne pourra être pris en charge qu'après constitution obligatoire du dossier d'inscription auprès de la Mairie :

- Formulaire d'inscription
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Pour tout problème concernant les inscriptions, il est possible de prendre rendez-vous en Mairie avec l'élue en charge des affaires scolaires.